



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni À la Salle polyvalente de Ménerbes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° B-2022-35

**OBJET : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE PARCOURS HISTORIQUES AVEC MOBILIER URBAIN DANS LES VILLAGES DU LUBERON**

---

**MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 19 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 21**

**Présents :**

**APT :** M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY  
**AURIBEAU :** M. Roland CICERO  
**BONNIEUX :** M. Pascal RAGOT  
**CASENEUVE :** M. Gilles RIPERT  
**CERESTE :** M. Gérard BAUMEL  
**GOULT :** M. Didier PERELLO  
**LACOSTE :** M. Mathias HAUPTMANN  
**LIOUX :** M. Francis FARGE  
**MENERBES :** M. Patrick MERLE  
**ROUSSILLON :** Mme Gisèle BONNELLY  
**RUSTREL :** M. Pierre TARTANSON  
**SAIGNON :** M. Jean-Pierre HAUCOURT  
**SAINT MARTIN DE CASTILLON :** Mme Charlotte CARBONNEL  
**SAINT PANTALEON :** M. Luc MILLE  
**SIVERGUES :** Mme Martine CALAS  
**ST SATURNIN LES APT :** M. Christian BELLOT  
**VIENS :** M. Frédéric ROUX

**Absents :**

**APT :** Mme Dominique SANTONI  
**BUOUX :** Mme Amélie PESSEMESE  
**GARGAS :** Mme Laurence LE ROY  
**GIGNAC :** Mme Sylvie PASQUINI  
**JOUCAS :** M. Lucien AUBERT  
**MURS :** M. Christian MALBEC  
**VILLARS :** Mme Sylvie PEREIRA

**Procurations :**

**CASTELLET-EN-LUBERON :** M. Roger ISNARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT  
**LAGARDE D'APT :** Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220707-B-2022-35-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2022  
Date de réception préfecture : 18/07/2022  
Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, la délibération n°2020-64 en date du 25 février 2016 confirmant l'intérêt de la communauté de communes à s'engager dans la stratégie développée dans le cadre de l'appel à projet intitulé « Espace valléen Luberon Lure » et approuvant le rôle du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) comme porteur de la candidature et chef de file dans l'animation et le suivi de ladite stratégie,

Il est rappelé que cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des programmes départementaux, régionaux, interrégionaux et européens de la politique du Massif alpin, et plus précisément, de la Convention Triennale du Massif des Alpes CIMA : financement Etat-région, du programme Opérationnel Interrégional des Massifs des Alpes POIA : financement FEDER – Région, et de la politique Montagne de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

**Vu**, la délibération n°B-2022-20 du 7 avril 2022 portant sur la demande de subvention pour le développement de parcours historiques,

**Considérant**, l'appel à projets de l'Espace Valléen en faveur de l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle de développement intégré de la diversification et de la valorisation touristique en toutes saisons, piloté par le Parc naturel régional du Luberon,

**Considérant**, le Conseil d'exploitation Tourisme intercommunal du 23 février 2022 favorable à cette action,

**Considérant**, l'action : « Développement de parcours historiques avec mobilier urbain dans les villages du Luberon », action intégrée en Comité de pilotage du 10 mars 2022 au dispositif « Espace valléen 2021-2026 »,

Il s'agit :

- D'encourager la visite culturelle des villages toute l'année
- De développer et mettre en valeur les lieux d'intérêt historique
- De provoquer la déambulation et la construction de produits touristiques
- De diversifier l'offre touristique
- D'améliorer la qualité d'accueil du territoire en offrant aux publics des aménagements qui favorisent la rencontre et les échanges
- De renforcer l'identité du territoire

**Considérant**, la révision des dépenses prévisionnelles initialement prévues à 62 400€ et réévaluées à 52 000€,

**Considérant**, le plan de financement prévisionnel proposé pour 2022 :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Parcours Historiques avec mobilier urbain	Création graphique :	6 700 €	Région Sud (40%) 20 800 €
	Matériel : €	45 300	FNADT (40%) 20 800 €
			Autofinancement (20%) 10 400 €
<b>TOTAL</b>		<b>52 000 €</b>	<b>TOTAL 52 000 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220707-B-2022-35-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2022  
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Page 2 sur 3

**Considérant**, que les actions mises en œuvre dans le cadre de l'Espace Valléen auront un impact en termes de retombées touristiques et économiques sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes,

**Considérant**, qu'il y a un intérêt pour la Communauté de communes à avoir une vision globale sur les projets de développement touristique et durable mis en place sur le territoire du Pays d'Apt Lubéron, Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

**Sollicite**, les subventions publiques au taux maximum au titre du projet Espace Valléen 2021-2027,

**Dit**, que les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget 2022 du Service tourisme intercommunal,

**Dit**, que les communes concernées par le projet s'engagent à installer par leurs propres moyens le matériel sus nommé. Il leur incombe de mettre en place toutes les démarches d'autorisation d'installation préalables,

**S'engage**, à financer l'opération et à prendre à charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où les subventions attribuées se révéleraient inférieures au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus,

**Autorise**, le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

